

Conditions Générales de Vente

Version en vigueur au 31/08/2026. Annexées à tout devis émis par Studio Orizon

Article 1 — Objet, champ d'application et acceptation

Les présentes Conditions Générales de Vente (ci-après « CGV ») régissent les relations contractuelles entre la société Moonline Production, exerçant sous le nom commercial « Studio Orizon » (ci-après « le Prestataire »), et toute personne physique ou morale qui lui commande une prestation audiovisuelle (ci-après « le Client »).

Toute commande implique l'acceptation pleine et entière des présentes CGV. Elles prévalent sur tout autre document émanant du Client (conditions générales d'achat, bon de commande, cahier des charges), sauf dérogation écrite et expresse du Prestataire.

En cas de contradiction, les documents s'appliquent dans l'ordre de priorité suivant :

1. le contrat spécifique ou le contrat de cession de droits, s'il en existe un ;
2. le devis signé, qui vaut conditions particulières ;
3. les présentes CGV.

Le Prestataire peut modifier les présentes CGV à tout moment, notamment pour tenir compte d'évolutions réglementaires. Les conditions applicables à une commande sont celles en vigueur à la date de signature du devis.

Lorsque le Client a la qualité de consommateur ou de non-professionnel au sens du Code de la consommation, les dispositions impératives protectrices dont il bénéficie prévalent de plein droit sur toute clause contraire des présentes, sans que cela n'affecte la validité des autres clauses.

Article 2 — Prestations proposées

Studio Orizon propose notamment les prestations suivantes :

- écriture, réalisation et montage de films publicitaires, institutionnels, documentaires, de fiction ou de podcasts ;
- captation vidéo et/ou sonore d'événements, y compris en multcaméra et en direct ;
- production de contenus animés (motion design) ;
- post-production : montage, mixage, étalonnage ;
- livraison des supports numériques finalisés.

Le contenu exact de la prestation commandée est celui décrit dans le devis signé. Toute prestation non mentionnée au devis en est exclue.

Article 3 — Devis et formation du contrat

Toute prestation fait l'objet d'un devis personnalisé détaillant les besoins du Client, les moyens engagés, les conditions techniques et le prix. **Le devis est valable un (1) mois à compter de sa date d'émission.**

Le contrat est formé à la double condition suivante :

- retour du devis daté et signé par le Client, avec la mention manuscrite « Bon pour accord » ;
- versement de l'acompte prévu à l'article 5.

La signature du devis vaut engagement ferme et définitif du Client et acceptation sans réserve des présentes CGV. Le Prestataire ne réserve les dates de tournage et ne démarre les travaux qu'à réception effective de l'acompte.

3.1 Client consommateur

Lorsque le contrat est conclu à distance ou hors établissement avec un consommateur, celui-ci dispose d'un délai de rétractation de quatorze (14) jours à compter de la conclusion du contrat. S'il demande expressément que la prestation

débuté avant l'expiration de ce délai, il devra régler les prestations déjà effectuées en cas de rétractation, et perd son droit de rétractation dès l'exécution complète de la prestation.

Article 4 — Prix, révision et frais annexes

Les prix sont exprimés en euros hors taxes (HT) et toutes taxes comprises (TTC), sauf mention contraire. Toute évolution du taux de TVA ou création d'une nouvelle taxe sera répercutée de plein droit sur les facturations à venir.

Le prix couvre exclusivement les prestations détaillées au devis. Toute demande supplémentaire ou modification substantielle en cours de projet (jour de tournage additionnel, nouvelle version, livrable supplémentaire, changement de format, extension des droits, etc.) fait l'objet d'un devis complémentaire, à accepter dans les mêmes formes.

Les tarifs peuvent être révisés à tout moment pour les nouvelles commandes ; les prix applicables restent ceux du devis signé.

4.1 Frais annexes

Les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration nécessaires au projet sont à la charge du Client, au choix :

- pris en charge directement par le Client (repas, hébergement, véhicule mis à disposition) ;
- ou avancés par le Prestataire, puis remboursés aux frais réels sur présentation des justificatifs (hôtel ou location saisonnière, location de véhicule, carburant, péages, restauration ou traiteur).

Ces frais sont dus sauf mention explicite d'une prise en charge par le Prestataire dans le devis.

Article 5 — Modalités de paiement

Sauf disposition contraire du devis :

Acompte de 40 % du montant total à la signature du devis. Son encaissement déclenche le lancement de la production.

Solde dû à réception de la facture émise après livraison de la version finale filigranée (watermark). **La version définitive sans filigrane est livrée après encaissement complet du solde.**

Des paiements intermédiaires peuvent être demandés par le Prestataire, notamment en cas de projet de longue durée ou de livraisons échelonnées. Leur échéancier est alors précisé au devis.

Les factures sont payables à trente (30) jours date de facture, sauf mention contraire.

Tout retard de paiement entraîne de plein droit, sans mise en demeure préalable, l'application de pénalités de retard au taux de refinancement de la BCE majoré de 10 points, ainsi qu'une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement, conformément aux articles L.441-10 et D.441-5 du Code de commerce. Une indemnisation complémentaire peut être réclamée si les frais de recouvrement engagés sont supérieurs.

Le Prestataire se réserve le droit de suspendre ou de reporter toute prestation en cours en cas de non-paiement, sans que le Client puisse s'en prévaloir pour résilier le contrat ou réclamer une indemnité.

Article 6 — Conditions de réalisation des tournages

Sauf mention contraire au devis, il est convenu que :

- le tournage se déroule sur Lyon (tous arrondissements) ou Villeurbanne, dans les locaux du Client (s'il s'agit d'un professionnel), ou chez le Client (s'il s'agit d'un particulier) ;

- la date est fixée d'un commun accord entre les parties ;
- la prestation correspond à une journée de huit (8) heures de travail effectif, comprise entre 9h et 18h, avec une pause d'une heure entre 12h et 14h. Toute heure supplémentaire est facturée au tarif en vigueur ;
- le tournage est réalisé exclusivement au sol ; toute prise de vue aérienne (drone) fait l'objet d'une ligne dédiée au devis ;
- les repérages, l'écriture et le casting ne sont pas inclus sauf mention expresse.

6.1 Obligations du Client sur le lieu de tournage

Le Client s'engage à mettre à disposition, à ses frais et sous sa responsabilité : un accès libre et sécurisé aux lieux aux horaires convenus, les autorisations d'accès et de stationnement nécessaires, une alimentation électrique suffisante, ainsi qu'un interlocuteur unique présent et habilité à valider les choix sur place. Il informe le Prestataire de tout risque particulier lié au site.

Tout retard, empêchement ou immobilisation imputable au Client (accès refusé, intervenants absents ou en retard, lieu non conforme) ne peut donner lieu à prolongation gratuite de la journée et peut faire l'objet d'une facturation complémentaire.

Article 7 — Livrables

Sauf mention contraire au devis, le livrable attendu est une vidéo :

- avec musique issue d'une banque sous licence, sans voix off et sans sous-titres ;
- comportant une quantité raisonnable de titres affichés, en police et couleur uniques, sans traitement graphique particulier ;
- avec animations simples de type fondu d'entrée / fondu de sortie, sans effets spéciaux ;
- livrée dans un format standard de diffusion web (fichier .mp4).

Toute animation, habillage graphique, sous-titrage, voix off, déclinaison de format ou demande spécifique doit être mentionné au devis pour être inclus.

Pour toute durée de vidéo annoncée, une marge de plus ou moins 10 % est admise et ne constitue pas un défaut de conformité.

Article 8 — Recours à l'intelligence artificielle générative

Le Prestataire s'engage à ne pas recourir à l'intelligence artificielle générative pour produire des images, des vidéos ou des voix off entrant dans les livrables.

Cette exclusion ne vise pas les outils d'assistance technique usuels de post-production (débruitage, stabilisation, détourage, transcription, indexation des rushes), qui n'ont pas pour objet de créer un contenu nouveau.

Si le Client souhaite expressément l'usage de contenus générés par IA, cela doit être formalisé au devis ; le Prestataire ne garantit alors ni l'originalité ni la protection juridique des éléments ainsi produits.

Article 9 — Délais et livraison

Les délais de production annoncés au devis sont indicatifs. Ils sont établis en fonction de la réactivité attendue du Client (retours, validations, fourniture des éléments).

Tout retard imputable au Client (absence de retours, éléments fournis tardivement, validations différées) entraîne un report équivalent du planning, sans que cela puisse justifier une annulation ni ouvrir droit à indemnité.

La livraison s'effectue par lien de téléchargement sécurisé, ou sur support physique si le devis le prévoit. Le lien est actif pendant une durée de trente (30) jours ; il appartient au Client de télécharger et de sauvegarder les fichiers dans ce délai.

Article 10 — Corrections et validation

Sauf mention contraire, le devis inclut **trois (3) allers-retours de corrections mineures**.

Le Client dispose d'un délai de quinze (15) jours ouvrés à compter de la livraison pour formuler ses demandes de modification. Celles-ci doivent être transmises par écrit, de manière claire, structurée et groupée.

Toute modification au-delà des allers-retours inclus, tout changement de direction artistique ou toute demande non justifiée par une erreur du Prestataire fait l'objet d'une facturation au tarif horaire en vigueur ou d'un devis complémentaire.

Passé le délai de quinze (15) jours ouvrés sans retour écrit du Client, les livrables sont réputés acceptés sans réserve.

Article 11 — Obligations et garanties du Client

Il appartient au Client de s'assurer qu'il détient l'ensemble des droits, autorisations et licences nécessaires concernant :

- l'image et la voix des personnes filmées ou enregistrées ;
- les lieux de tournage (autorisations de tournage, droit de propriété, domaine public) ;
- les musiques, œuvres, marques, logos, textes et contenus tiers intégrés au projet ou fournis par lui.

Le Client garantit le Prestataire contre toute réclamation de tiers résultant d'un défaut d'autorisation ou d'un usage litigieux des éléments qu'il a fournis ou fait intégrer.

Le Client peut déléguer au Prestataire la collecte de ces autorisations ; cette délégation donne lieu à une facturation complémentaire en frais de préproduction, et constitue une obligation de moyens.

Article 12 — Propriété intellectuelle et droits d'exploitation

Sauf contrat de cession spécifique, le Prestataire conserve la titularité des droits d'auteur sur les œuvres réalisées.

Le Client se voit concéder un **droit d'exploitation non exclusif**, dans les limites suivantes :

- Supports : tous supports de diffusion, connus ou inconnus à ce jour ;
- Durée : dix (10) ans à compter de la livraison ;
- Territoire : France ;
- Destination : communication institutionnelle et commerciale du Client, hors revente de l'œuvre en tant que telle.

Toute extension (durée, territoire, exclusivité, usage publicitaire acheté) fait l'objet d'un avenant et d'une facturation complémentaire.

La cession des droits n'est acquise qu'après paiement intégral du prix. Toute diffusion antérieure au règlement complet constitue une exploitation non autorisée.

Le Client s'engage à ne pas modifier, recadrer, remonter ou dénaturer l'œuvre sans accord écrit préalable du Prestataire, conformément au droit moral de l'auteur, qui est inaliénable. Le Prestataire peut demander que son nom soit mentionné sur les supports de diffusion le permettant.

Article 13 — Communication et références

Sauf refus écrit du Client formulé au plus tard à la signature du devis, le Prestataire est autorisé à diffuser tout ou partie des œuvres produites à des fins de communication : site internet, bande démo, réseaux sociaux, festivals, appels d'offres, dossiers de candidature.

Le Client autorise également l'utilisation de son nom et de son logo à titre de référence professionnelle.

Cette autorisation ne prend effet qu'après la première diffusion publique de l'œuvre par le Client, ou à l'expiration d'un délai de six (6) mois après livraison.

Article 14 — Conservation des fichiers et des rushes

Les fichiers livrés sont conservés par le Prestataire pendant une durée minimale de soixante (60) jours à compter de la livraison. Les rushes sont conservés pendant trois cent soixante-cinq (365) jours.

Au-delà de ces durées, le Prestataire n'est plus tenu d'assurer l'archivage ni la récupération des fichiers. Le Client peut alors :

- étendre la durée de conservation, moyennant facturation selon les tarifs en vigueur ;
- ne rien faire : aucune facturation n'est appliquée, mais les rushes cessent d'être exploitables (compression ou suppression).

Les rushes originaux ne sont en aucun cas livrés au Client, sauf mention expresse au devis. Dans ce cas, ils demeurent la pleine propriété du Prestataire, qui conserve un droit de regard sur leur utilisation et peut agir en cas d'usage non conforme, de dénaturation du travail original ou de non-respect de ses droits.

Article 15 — Sous-traitance et non-sollicitation

Le Prestataire peut faire appel à des techniciens indépendants ou à des sous-traitants pour tout ou partie de la réalisation, dans le respect du niveau de qualité convenu. Il demeure seul responsable de la bonne exécution de la prestation vis-à-vis du Client.

Le Client s'engage à ne pas solliciter ni employer, directement ou indirectement, les collaborateurs, techniciens ou sous-traitants présentés ou mis en relation par le Prestataire, pendant toute la durée du projet et pendant vingt-quatre (24) mois suivant la fin de la relation contractuelle.

En cas de manquement, le Client sera redevable d'une indemnité forfaitaire égale à six (6) mois de la rémunération ou des honoraires versés à la personne concernée, sans préjudice de tout autre recours.

Article 16 — Responsabilité, assurance et force majeure

Le Prestataire est tenu à une **obligation de moyens**. Sa responsabilité ne peut être engagée qu'en cas de faute prouvée et se limite aux dommages directs et prévisibles. Elle ne peut en aucun cas excéder le montant total de la prestation à l'origine du dommage.

Sont expressément exclus les préjudices indirects : perte d'image, perte d'exploitation, perte de chiffre d'affaires, perte de données ou préjudice commercial.

Le Prestataire déclare être titulaire d'une assurance responsabilité civile professionnelle couvrant les conséquences pécuniaires de son activité. Une attestation peut être fournie sur simple demande.

16.1 Force majeure

Aucune des parties ne peut être tenue responsable d'un manquement résultant d'un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil (notamment : maladie ou accident d'un intervenant clé, grève, conditions météorologiques exceptionnelles, impossibilité d'accès au site, panne majeure d'infrastructure). Les délais sont alors adaptés ou la prestation reportée sans pénalité. Si l'empêchement se prolonge au-delà de trois (3) mois, chaque partie peut résilier le contrat, les prestations déjà réalisées restant dues.

Article 17 — Annulation et report

Annulation par le Client, après signature du devis :

Date d'annulation	Montant dû
Plus de 15 jours avant la date de tournage	Acompte conservé
Moins de 15 jours avant	50 % du montant total
Moins de 7 jours avant	80 % du montant total
La veille, le jour même ou sans préavis	100 % du montant total

Les frais déjà engagés (réservations, salaires et cachets, location de matériel, déplacements) sont dans tous les cas facturés en sus, sur justificatifs.

Report. Un report demandé plus de quinze (15) jours avant la date prévue est accepté sans frais, sous réserve de disponibilité, dans la limite d'un report par projet. Au-delà, le barème d'annulation ci-dessus s'applique.

Annulation par le Prestataire. En cas de force majeure, le Prestataire propose en priorité une date de report. À défaut, l'acompte est remboursé, à l'exclusion de toute autre indemnité.

Article 18 — Cas particuliers

18.1 Captation multicaméra

Le Prestataire ne garantit pas l'exploitabilité de l'ensemble des caméras sur la totalité de la prestation. La défaillance ponctuelle d'une caméra ne peut engager sa responsabilité dès lors que l'événement reste couvert par les autres axes. En cas de défaillance simultanée de toutes les caméras, la prestation ne peut être remise en cause que si la durée non exploitable excède 10 % de la durée totale de l'événement.

18.2 Diffusion en direct (live)

Le Prestataire ne peut être tenu responsable :

- des conséquences d'un changement demandé par le Client après validation du plan au sol de l'installation ;
- des incidents techniques indépendants de sa volonté : coupure d'électricité ou de réseau, latence liée à la bande passante, dysfonctionnement de la ou des plateformes de diffusion utilisées.

Il appartient au Client de s'assurer de la disponibilité et de la qualité de la connexion internet sur le lieu de l'événement, sauf si une solution de connexion dédiée est prévue au devis.

Article 19 — Confidentialité et données personnelles

Confidentialité. Chaque partie s'engage à garder confidentielles les informations échangées dans le cadre du projet, qu'elles portent sur les contenus, les données économiques ou les orientations stratégiques. Cet engagement demeure pendant deux (2) ans après la fin de la relation contractuelle.

Données personnelles. Les données collectées par le Prestataire (identité, coordonnées, éléments de facturation) sont nécessaires à la gestion de la relation commerciale et conservées pour la durée légale applicable. Elles ne font l'objet d'aucune cession à des tiers à des fins commerciales. Conformément au RGPD et à la loi Informatique et Libertés, le

Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et d'opposition, qu'il peut exercer à l'adresse : hello@studiorizon.fr.

Lorsque des personnes sont filmées ou enregistrées, le Client veille à ce qu'elles soient informées de l'usage prévu des images et à recueillir leur consentement écrit.

Article 20 — Dispositions générales

Si l'une des clauses des présentes CGV était déclarée nulle ou inapplicable, les autres clauses conserveraient leur pleine validité.

Le fait pour le Prestataire de ne pas se prévaloir d'une clause à un moment donné ne vaut pas renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

Les parties sont indépendantes ; les présentes CGV ne créent entre elles aucune société, association ou mandat.

Article 21 — Droit applicable et règlement des litiges

Les présentes CGV sont régies par le droit français.

En cas de différend, les parties s'engagent à rechercher prioritairement une solution amiable. Toute réclamation doit être adressée par écrit à hello@studiorizon.fr.

Client consommateur : conformément aux articles L.612-1 et suivants du Code de la consommation, le Client peut recourir gratuitement au médiateur de la consommation dont relève le Prestataire :

ANM Consommation
25 allée Rose Dieng Kuntz, 75019 Paris
<https://www.anm-conso.com>
contact@anmconso.com
01 58 64 00 05.

Client professionnel : à défaut d'accord amiable, le litige sera porté devant les tribunaux compétents du ressort du siège social du Prestataire.

Fait à Lyon, le 31 août 2026
